

Département de  
Seine-et-Marne

Commune de  
Villeneuve-Saint-Denis

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Villeneuve-Saint-Denis

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Peggy PHARISIEN, Maire.

Membres présents : M. Michel BAZERBES, M. Philippe VANACKER, M. Philippe IMBERT, Adjoints  
M. Patrick RAOULT, Mme Sabrina N'KOUKA ZOLA, Mme Danielle CZAINSKA, M. Ba-Son PHAM, Mme Catherine DESMAREST

Membres absents excusés :

M. Olivier VICTORIEN DIT RICHARD pouvoir à Mme Peggy PHARISIEN  
Mme Isabelle MESBAH pouvoir à M. Patrick RAOULT  
M. RABOT Marc pouvoir à M. Michel BAZERBES  
M. Sayah NEBBOU pouvoir à Mme Sabrina N'KOUKA ZOLA  
M. Jimmy PETIT pouvoir à M. Philippe VANACKER

Secrétaire de séance : M. Philippe VANACKER

**Date de convocation**

31/03/2023

**Date d'affichage**

31/03/2023

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Pouvoirs : 5

Votants : 14

**N° 04/2023**

**OBJET : BUDGET – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2022**

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le compte administratif de l'exercice 2022 ayant été approuvé, il y a lieu de prévoir l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Madame le Maire rappelle que le compte administratif fait apparaître :

**En section de fonctionnement :**

- Un excédent de fonctionnement de : 52 900,58
- Un excédent de fonctionnement reporté de 857 924,44

Soit un excédent de fonctionnement à affecter de : 910 825,02

**En section d'investissement :**

- Un déficit d'investissement de : 385 753,17
- Un excédent d'investissement reporté de : 915 317,15

Soit un excédent d'investissement à affecter de : 529 563,98

Accusé de réception en préfecture  
077-217705102-20230406-04-2023-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de la section Fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :  
**Compte R002 : « Excédent de fonctionnement reporté » : 910 825,02**
  
- **DECIDE** d'affecter le résultat de la section Investissement de l'exercice 2022 comme suit :  
**Compte R001 : « Excédent d'investissement reporté » : 529 563,98**



**ADOPTÉ PAR 10 VOIX POUR/4 ABSTENTIONS**

Pour extrait certifié conforme,  
En Mairie, le 11 avril 2023,  
Le Maire,  
Peggy PHARISIEN